

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2015
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 5 OCTOBRE 2015
AU PALAIS DES CONGRES DE MONTELMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille quinze, le 12 octobre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 5 octobre 2015, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, Mme G. SAVIN, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (à partir de la délibération n° 2.2), Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme C. DURAND, M. J.P. MENARD, Mme I. MOURIER, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, M. M. LANDOUZY, Mme M.C. SCHERER, Mme C. COUTARD, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme L. LE GALL (pouvoir à M. T. LHUILLIER) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. F. REYNIER) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. K. OUMEDDOUR jusqu'à la délibération n° 2.1) ; M. D. POIRIER (pouvoir à Mme C. DURAND) ; M. M. SABAROT (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à Mme M. MURAOUR) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. J. MATTI (pouvoir à Mme C. COUTARD) ; M. R. QUANQUIN (pouvoir à Mme M. EYBALIN) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.1 - VALIDATION DU PROJET DE PERIMETRE DU SCOT

Rapporteur : Franck REYNIER

Dans le cadre de la Loi SRU du 13 décembre 2000, renforcée par les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 puis par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instauration d'un SCOT, sur un territoire pertinent correspondant à un bassin de vie des habitants et regroupant ses enjeux, a été largement encouragée.

Une réflexion a ainsi été menée dans le sud des départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que dans le Haut Vaucluse, afin de réfléchir avec l'ensemble de ces territoires sur la constitution d'un périmètre pour établir ce schéma.

Il en ressort que les territoires concernés par des enjeux communs sont les suivants :

Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération
Communauté de communes Barrès Coiron
Communauté de communes Drôme Sud Provence
Communauté de communes Enclave des Papes - pays de Grignan
Communauté de communes des Hautes Baronnies
Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies
Communauté de communes du Pays de Dieulefit
Communauté de communes du Pays de Rémuzat
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Communauté de communes Rhône-Helvie
Communauté de communes Rhône Lez-Provence
Communauté de communes du Val d'Eygues

Considérant la pertinence du périmètre proposé, au regard des enjeux communs de ces territoires, il est demandé au Conseil Communautaire :

D'ARRÊTER le futur périmètre du SCOT selon la carte ci-annexée,

DE SOLLICITER les trois Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse afin que ce périmètre puisse être validé par les instances de l'Etat.

Monsieur le Président :

"Il vous est proposé ce soir que le projet de territoire puisse englober les intercommunalités que je viens de citer. Vous avez une carte qui illustre ce périmètre et ce territoire. Voilà pour le projet du futur périmètre du SCOT ; l'objectif étant que l'ensemble de ces structures ait délibéré avant la fin de l'année pour que le Préfet puisse retenir et valider ce projet de périmètre de SCOT pour notre territoire élargi."

M. Stéphane MORIN :

"J'ai une question qui sera très rapide et très simple. Dans tous ces territoires, j'ai l'impression qu'il en manque un : celui des Gorges de l'Ardèche, là où se trouve la grotte Chauvet. Est-ce parce qu'ils n'ont pas voulu ? A-t-on essayé de négocier avec eux ? Est-il pertinent de proposer que ce territoire fasse aussi partie du SCOT ?"

Monsieur le Président :

"Le territoire évoqué travaille sur l'élaboration d'un SCOT. Ils n'ont pas dû juger pertinent de travailler avec nous. Je n'ai pas eu de demande, ni de contact particulier avec eux. Notre démarche a été la plus transparente possible. Nous avons contacté celles et ceux qui n'étaient pas engagés dans d'autres démarches ou qui pouvaient nous rejoindre dans notre démarche. À ma connaissance, il n'y a pas de souhait particulier d'intégrer notre périmètre."

Mme Michèle EYBALIN :

"Bien sûr que nous sommes d'accord sur ce périmètre. D'ailleurs, tout au long des dernières années, nous avons beaucoup insisté pour l'intégration de la Vallée du Rhône ardéchoise dans notre bassin de vie."

"Je sais qu'une réunion a eu lieu avec M. le sous-préfet la semaine dernière. Je voulais connaître les tenants et les aboutissants de cette réunion. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les enjeux des différents territoires et peut-être sur l'intégration de la Communauté de communes de Bollène, Lapalud, Lamotte, Mondragon, Mornas sur notre territoire ? Nous sommes d'accord sur la délibération mais on aurait aimé avoir quelques informations complémentaires car le SCOT est un enjeu important pour notre territoire."

Monsieur le Président :

"Je pense que la réunion dont vous parlez c'est la CDCI de la semaine dernière qui, à ma connaissance, n'a pas traité le SCOT. Ce n'était pas à l'ordre du jour. Je ne peux donc pas vous en dire plus.

Ensuite, par rapport à votre question sur la Communauté de communes autour de Bollène, ils ont clairement manifesté leur souhait de nous rejoindre. Comme nous le faisons ce soir, ils doivent délibérer. L'ensemble des intercommunalités qui sont proposées dans ce périmètre ont souhaité y être. Nos délibérations seront conformes et à l'issue de l'ensemble des délibérations, le Préfet aura la possibilité de valider ou pas ce projet de périmètre.

Par rapport à ce que vous évoquez sur le calendrier et la possibilité de le faire, je voulais quand même redire que l'élaboration de ce SCOT a été grandement facilitée par le bouclage de la carte intercommunale. Jusqu'à présent beaucoup disaient que ce serait bien de le faire et d'aller plus vite, mais quand les Communautés de communes n'étaient pas créées, je vous laisse imaginer la difficulté simplement sur le territoire de Pierrelatte et de Saint-Paul, qui pendant un moment ont réfléchi à faire leur propre SCOT. Il ne fallait pas confondre vitesse et précipitation. Notre détermination a toujours été claire sur ce sujet. Je suis très heureux ce soir de pouvoir présenter à notre Conseil communautaire un projet de territoire qui reçoit le consentement de l'ensemble de celles et ceux qui sont présents. Restera malgré tout, et je tiens à le préciser puisque vous évoquez tout le territoire, la question de Grignan, l'Enclave des Papes. La dernière CDCI n'a pas modifié les périmètres des intercommunalités concernées. C'est la raison pour laquelle nous présentons ce périmètre."

Mme Michèle EYBALIN :

"Je vous remercie. J'avais bien compris que c'était la CDCI, mais j'avais une réunion ce matin avec M. le sous-préfet. Nous avons aussi discuté. À travers ces réflexions à travers l'intercommunalité, il me semblait qu'il y avait eu aussi des réflexions sur le SCOT. C'est pourquoi je posais la question."

Mme Catherine COUTARD :

"Vous parliez de projet de territoire. C'est sur cet aspect-là que la délibération manque un peu de contenu. Nous avons un périmètre. Pour l'instant, êtes-vous arrêtés au principe de la loi ou avez-vous déjà commencé à travailler avec les uns ou les autres sur un contenu ? J'imagine que le souhait de Pierrelatte et de Saint-Paul de venir ou pas dépendait du contenu. C'est sur le contenu ou les orientations qui ont déjà été discutés qu'il serait intéressant d'avoir quelques informations supplémentaires."

Monsieur le Président :

"Lorsque nous aurons retenu le projet de territoire, c'est à ce moment-là que nous commencerons à travailler. Le principe des SCOT est le contraire de ce que vous évoquez. C'est d'abord un périmètre. Une fois que le périmètre sera retenu, il faudra mettre en place une structure qui aura pour premier objectif de définir les grandes orientations. De manière informelle, nous en avons discuté avec l'ensemble des acteurs. Sur ce sujet, l'agglomération a une position très claire. Il existe des enjeux stratégiques. La gare d'Allan en est un. Il y a d'autres sujets sur le développement économique sur lequel nous nous engageons et où l'ensemble des Communautés de communes nous rejoignent. Il y a des questions sur la santé et sur l'ensemble de ces territoires, on s'aperçoit, par exemple, que l'hôpital de Montélimar est très structurant. Il fait de la cogestion ou gère d'autres établissements sur ce territoire, qui sans notre coopération auraient sans aucun doute eu des difficultés à être pérennisés. Sur la question des transports, j'ai évoqué la gare d'Allan, mais il y a bien d'autres sujets. Sur les questions énergétiques, nous aurons une délibération sur un dossier TEPOS, sur lequel nous avons échangé. Les grandes lignes ont été abordées, mais il n'y a pas d'engagement. Le premier

engagement est celui du territoire. Une fois que le territoire sera retenu sur le SCOT, nous pourrions effectivement avancer sur les projets."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est sans doute la règle qui veut cela, mais il paraît assez curieux de déterminer un territoire sans contenu. Je prends acte que vous en avez quand même un peu discuté avant, ce qui paraît logique, mais a priori, un territoire ne devient pertinent qu'à l'aune du projet qu'il porte. D'ailleurs, j'espère que vous êtes allés au-delà de la gare d'Allan, sinon il n'y aura pas grand-chose dans ce projet de territoire."

Monsieur le Président :

"Nous aurons l'occasion d'en discuter à nouveau lors de cette séance. Nous allons réaffirmer notre soutien et notre volonté."

Mme Catherine COUTARD :

"Oui, je sais."

ADOpte A L'UNANIMITE

1.2 - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Franck REYNIER

Par délibération 1.4 en date du 23 février 2015, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire des compétences exercées par notre Communauté d'agglomération.

La notion d'intérêt communautaire permet de fixer les axes d'intervention de la Communauté d'agglomération au sein de ses compétences. Cet intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes.

La Loi Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) conduira notre établissement public de coopération intercommunale à une mise en conformité relative de ses compétences obligatoires et facultatives avant le 1er janvier 2017, en application de l'article 66 de ladite loi. Cette mise en conformité sera associée à la préparation du budget de l'exercice 2016 et au débat d'orientation budgétaire.

L'objet de la présente délibération ne concerne que l'ajout d'une compétence facultative dans le domaine du sport : *Le handisport, les manifestations organisées par la Fédération Française Handisport et les sections handisport du territoire.*

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié prévoit que les décisions relatives à l'intérêt communautaire sont déterminées à la majorité des deux tiers par le conseil de la Communauté d'agglomération.

Est donc proposée la modification suivante :¹

¹ *Mentionnée en italiques*

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la zone dénommée "Le Pavillon" située sur les communes d'Allan et de Malataverne
 - la zone dénommée "La Bègue" sur la commune d'Allan
 - la zone d'aménagement dénommée "Mirgalland" sur la commune de La Coucourde
 - la zone d'aménagement dénommée "Le Planas" sur la commune de La Bâtie Rolland
 - la zone dénommée "L'Etang et la Borne" sur la commune de Châteauneuf du Rhône
 - la zone dénommée "Agrippa" sur la commune de Saulce sur Rhône
 - la zone dénommée "Les Andrans" sur la commune de Cléon d'Andran
 - la zone dénommée "ZAC du Plateau" sur la commune de Montélimar
 - la zone dénommée "ZAC des Portes de Provence" sur la commune de Montélimar
 - l'aérodrome de Montélimar
- actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la participation aux politiques contractuelles Communauté européenne, Etat, département, région présentant un intérêt communautaire
- les actions de promotion économique du territoire et dans ce cadre, « La Maison de l'Economie »
- les pépinières d'entreprises
- les fonds de concours pour le soutien aux commerces de proximité
- les fonds de concours pour le soutien au développement économique
- l'Opération Rurale Collective (ORC)
- les actions de promotion et de valorisation de l'agriculture et, dans ce cadre, « La Maison de l'Agriculture »
- les actions d'expérimentation et d'innovation dans le domaine de l'énergie et, dans ce cadre, « Le Laboratoire des Energies »

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat
- politique du logement d'intérêt communautaire
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les Opérations Façades
- les fonds de concours en matière de logement
- le Programme d'Intérêt Général (PIG)
- le Prêt Social Location-Accession (PSLA)
- le PTZ plus
- le financement des actions permettant l'adaptation des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées
- les actions facilitant l'accès au logement des jeunes

- la mise en œuvre d'un bureau de l'habitat
- le financement d'outils permettant aux communes de faciliter la mise en œuvre du PLH
- l'appui technique et foncier pour les maisons de retraite

En matière de politique de la ville dans la Communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
Est d'intérêt communautaire le soutien à la Mission Locale.
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance
Est d'intérêt communautaire le soutien à l'Association REMAID (association d'aide aux victimes et de médiation pénale).

En matière d'environnement et de développement durable :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2016.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air
Est d'intérêt communautaire le soutien à la CRIIRAD
- lutte contre les nuisances sonores
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13
- assainissement

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- le Centre Aquatique Aloha
- les piscines publiques
- la Base de Loisirs de Montélimar
- les Gymnases Monod, Europa, Marguerite Duras et le gymnase de Cléon d'Andran
- les plateaux sportifs de Monod et de Cléon d'Andran
- la Halle des sports des Alexis
- l'Espace Educatif et Sportif
- tout nouveau gymnase répondant aux besoins d'un collège ou d'un lycée
- le Stade d'Athlétisme
- la Médiathèque de Montélimar
- le Conservatoire Musique & Théâtre
- le Théâtre de Montélimar
- l'Auditorium Michel Petrucciani
- le Cinéma "Les Templiers"
- le Palais des Congrès
- le Musée d'Art Contemporain
- la mise en œuvre de transports de scolaires et d'enfants au Centre Aquatique Aloha, à la Médiathèque intercommunale, aux concerts organisés par le Conservatoire.

Action sociale d'intérêt communautaire

- actions de soutien aux personnes âgées par des opérations d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
 - les soins à domicile et les aides ménagères
- création, aménagement et gestion des accueils de loisirs et soutien aux accueils de loisirs sous forme associative
Sont d'intérêt communautaire :

- les accueils de loisirs périscolaires communautaires
 - les accueils de loisirs extra-scolaires communautaires
 - la ludothèque
 - les subventions aux accueils de loisirs associatifs
 - la mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils de loisirs
 - création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.
- Sont d'intérêt communautaire :
- les structures d'accueil petite enfance
 - le Relais Assistantes Maternelles
 - le Lieu d'Accueil Enfants Parents

AUTRES COMPETENCES

- Actions de développement et de promotion touristique d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire :
- les offices de tourisme et syndicats d'initiative intervenant pour la promotion du territoire,
 - les actions de promotion de la Drôme Provençale,
 - l'animation, la coordination et la promotion des sentiers de randonnée labellisés par le Comité Départemental du Tourisme et ceux intéressant l'ensemble des communes par leur passage ou leur impact sur l'activité touristique du territoire,
 - la véloroute voie verte de la Vallée du Jabron (études et travaux),
 - Via Rhône.
- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique
 - Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire les cours d'eau et leur bassin versant suivants :
- Le Roubion, Le Jabron, Le Vermenon, La Citelle, Le Lançon, Les Riailles, L'Armagna, Le Leynes, Le Blomard, Le Merdary.
- Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage non sédentarisés
 - Organisation d'animations culturelles et sportives d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire :
- le Montélimar-Agglo Festival
 - « Ze Fiestival »
 - le festival « Haut les mômes »
 - le festival « De l'écrit à l'écran »
 - « Les Cafés Littéraires »
 - le projet des « Tréteaux »
 - le festival Itinérance[s] : les rencontres culturelles du territoire
 - l'éducation musicale en milieu scolaire
 - la Corima Drôme Provençale
 - la Montélimar-Agglo des Familles
 - la Montélimar-Agglo Découverte
 - *le handisport, les manifestations organisées par la Fédération Française Handisport et les sections handisport du territoire*
- Création, aménagement et gestion du refuge et de la fourrière animale et soutien aux associations gérant cette compétence
 - Mise en œuvre, pour le compte des communes, d'un service pour la capture et le transport des animaux
 - Politique en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) présentant un intérêt communautaire
- Est d'intérêt communautaire l'attribution de fonds de concours aux projets multimédia dont l'utilisation dépasse l'intérêt communal.

Communications électroniques

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5216-5-III,

Vu la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-5465 du 27/11/09,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DEFINIR l'intérêt communautaire comme indiqué ci-dessus,

DE DIRE que l'intérêt communautaire s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2015 de l'assainissement collectif, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- De prévoir les crédits nécessaires pour le remboursement anticipé d'un emprunt permettant de générer une économie de charges financières de 3 600 € en 2015,
- De prévoir les crédits nécessaires à l'annulation d'un titre émis concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) compte tenu de la modification de surface du permis de construire.

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Ecritures réelles		
66111	Intérêts des emprunts et dettes	- 3 600.00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000.00 €
	TOTAL	26 400.00 €

RECETTES :

704	Travaux	26 400.00 €
	TOTAL	26 400.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

TOTAL DEPENSES : 26 400.00 €

TOTAL RECETTES : 26 400.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Ecriture Réelle		
1641	Emprunts en euros	172 800.00 €
	TOTAL	172 800.00 €

RECETTES :

Ecriture Réelle		
1641	Emprunts en euros	172 800.00 €
	TOTAL	172 800.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

TOTAL DEPENSES : 172 800.00 €

TOTAL RECETTES : 172 800.00 €

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN)

1.4 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTELMAR HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE (anciennement polyclinique les Pins) A MONTELMAR

Rapporteur : René PLUNIAN

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 300 000.00 €, concernant

l'opération d'acquisition d'un immeuble (anciennement polyclinique les Pins), 56 avenue du Teil à MONTELMAR en vue de la création de 23 logements locatifs sociaux.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt soit un montant total de 1 300 000 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de prêt : Prêt GAIACT

Montant	1 300 000 €
Commission d'instruction	780 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1.62 %
TEG (1)	1.62 %
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	3 ans
Index (2)	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0.6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

(1) L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon le mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garanties calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portés à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'offre est de 1% (Livret A)

Article 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.5 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR MONTELMAR HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SITUES A MONTBOUCHER SUR JABRON AU SEIN DU FUTUR LOTISSEMENT "LA BERGERIE"

Rapporteur : René PLUNIAN

Montélimar Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement des emprunts qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 700 448.00 €, concernant l'opération de construction de 6 logements individuels locatifs situés sur la commune de Montboucher sur Jabron au sein du futur lotissement « La Bergerie ».

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ses emprunts soit un montant total de 700 448.00 € que Montélimar Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Type de prêt : Prêt PLAI

- Montant du prêt	: 175 734.00 €
- Durée totale du prêt	: 40 ans
- TEG ¹	: 0.8 %
- Index ²	: Livret A

- Marge fixe sur index : - 0.20 %
- Taux d'intérêt : Livret A - 0.20 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois
- Modalité de révision : Double Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

Type de prêt : Prêt PLAI FONCIER

- Montant du prêt : 43 933.00€
- Durée totale du prêt : 50 ans
- TEG ¹ : 0.8 %
- Index ² : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0.20 %
- Taux d'intérêt : Livret A - 0.20 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois
- Modalité de révision : Double Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

Type de prêt : Prêt PLUS

- Montant du prêt : 384 625.00€
- Durée totale du prêt : 40 ans
- TEG ¹ : 1.6 %
- Index ² : Livret A
- Marge fixe sur index : + 0.60 %
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.6 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois
- Modalité de révision : Double Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

Type de prêt : Prêt PLUS FONCIER

- Montant du prêt : 96 156.00€
- Durée totale du prêt : 50 ans
- TEG ¹ : 1.6 %
- Index ² : Livret A
- Marge fixe sur index : + 0.60 %
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.60 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois
- Modalité de révision : Double Limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

(1) L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon le mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garanties calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de

chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portés à sa connaissance.

(²) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'offre est de 1% (Livret A)

Article 3 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar Habitat.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.5211-1-1, L.5216 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.6 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE MONTELIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi du 26 janvier 1984,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois annexé,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FILIERE ADMINISTRATIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Directeur	A	1	1	1	1
Attaché principal	A	4	4	4	4
Attaché	A	9	9	9	9
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	11	11	11	11
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	2
Rédacteur	B	5	5	5	5
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8	8	8	7
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	10	12	10	10
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	19	19	17	17
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		69	71	67	66

FILIERE TECHNIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Ingénieur en chef de cl. exceptionnelle	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef de cl. normale	A	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	4	4	4	4
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	3	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	5	5	4	4
Technicien	B	4	3	2	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3	3
Agent de maîtrise	C	4	4	3	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5	6	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	3	3	1	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	30	30	29	29
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet	C				
- 30 H		2	2	2	2
- 25 H		3	3	3	3
- 23 H		1	1	1	1
- 10 H		0	0	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		68	66	61	59

FILIERE SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	2	2
Éducateur de Jeunes Enfants	B	4	5	4	5
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	2
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
TOTAL FILIERE SOCIALE		9	10	9	10

FILIERE MÉDICO-SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	A	0	0	0	0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	2	1	2
Puéricultrice de Classe Normale	A	2	1	2	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	6	6
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	C	14	14	14	14
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		26	25	25	25

FILIERE ANIMATION					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Animateur principal 1 ^{ère} classe	A	2	2	1	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	A	0	0	0	0
Animateur	A	6	6	5	6
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	4	3
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	C	13	13	10	10
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	34	34	32	32
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe Temps non complet					
31 h 30		1	1	1	1
30 h 00		10	10	10	10
24 h 00		1	1	1	1
22 h 00		0	1	0	1
21 h 30	C	1	1	1	1
20 h 00		3	3	3	3
18 h 00		0	1	0	1
17 h 30		1	1	1	1
10 h 12		0	0	0	0
05 h 45		0	0	0	0
04 h 42		1	1	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION		77	78	70	72

FILIERE SPORTIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Conseiller principal des A.P.S.	A	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	1	1	0	1
Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	4	4
Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Éducateur des A.P.S.	B	3	3	2	2
TOTAL FILIERE SPORTIVE		8	8	6	7

FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (Formation Musicale)	A	2	2	2	2
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Piano/Jazz/M.A.)	A	1	1	1	1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale Temps Non Complet	A	1	1	1	1
- 03 h 00 - 05 h 00		1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	8	8	8	8
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe Temps Non Complet	B	9	10	9	9
- 09 h 00					
- 18 h 15					
- 10 h 15					
- 19 h 00					
- 17 h 00					
- 16 h 00					
- 12 h 15					
- 10 h 00					
- 08 h 00					
- 06 h 00					
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		22	23	22	22

FILIERE CULTURELLE - PATRIMOINE & BIBLIOTHEQUES					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Conservateur en chef (bibliothèques)	A	1	1	1	1
Conservateur (bibliothèques)	A	0	0	0	0
Attaché de conservation (patrimoine)	A	1	1	1	1
Bibliothécaire	A	6	6	3	3
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	4	4
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1
Assistant de conservation	B	2	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	4	4	4	4
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	4
TOTAL FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE & BIBLIOTHEQUES		25	25	21	21

EMPLOIS FONCTIONNELS					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Directeur Général des Services des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2	2	2

COLLABORATEURS DE CABINET					
EMPLOIS		POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Chef de Cabinet		1	1	1	1
TOTAL COLLABORATEURS DE CABINET		1	1	1	1

AGENTS NON TITULAIRES					
CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/07/2015	13/10/2015	
Chargé de programmation cinématographique	A	Culture	1	1	Art. 3-3 1° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Chargé de mission pour la programmation des spectacles vivants	A	Culture	1	1	Art. 3-3 2° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Directeur de C.L.S.H.	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Animateur de CLSH	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Assistantes Maternelles		Crèche Familiale	13	12	

CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/07/2015	13/10/2015	
Directrice de multi-accueil Temps complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 21 Loi 2012-347 du 12.03.2012
Educateur de jeunes enfants Temps Complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 3 al.4 et 8 Loi 84-53 du 26.01.84
Responsable d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	0	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps complet	C	Petite enfance	8	8	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps non complet 30 H	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps complet	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps non complet - 20 h - 30 h	C	Petite enfance	1 0	1 0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps non complet 24.5 H	B	Enfance & Jeunesse	0	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005

Directrice adjointe d'accueil de loisirs Temps non complet 14.89 H	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps complet	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps non complet - 7.8 H - 18.8 H - 22 H - 24 H - 7 H - 14 H - 27 H	C	Enfance & Jeunesse	1 2 3 0 0 0 0	1 2 3 1 1 1 1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES			39	43	

CONSERVATOIRE - PERSONNEL NON TITULAIRE					
GRADES / TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
Professeur d'enseignement artistique de classe normale <u>Temps Non Complet</u> - Harpe : 02 h 00 - Alto : 04 h 00 - Viole de gambe et disciplines diverses : 14 h 30	A	1 1 1	1 1 1	1 1 1	1 1 1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <u>Temps complet</u> - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Art dramatique : 20 h	B	4	5	4	5
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <u>Temps Non Complet</u> - Trompette : 06 h 45 - Trombone : 04 h 00 - Enseignement scolaire: 05 h - Chant: 14 h 30 - Formation musicale : 06 h 00	B	6	5	6	5
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe <u>Temps Non Complet</u> - Batterie : 07 h 15 - Basse et batterie : 09 h 45 - Batterie : 05 h 00	B	3	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique <u>Temps Non Complet</u> - Assistanat théâtre : 02 h 00	B	1	1	1	1
TOTAL CONSERVATOIRE PERSONNEL NON TITULAIRE		17	17	17	17

TOTAL GENERAL (titulaires & non titulaires)	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	01/07/2015	13/10/2015	01/07/2015	13/10/2015
	363	369	340	345

Mme Danielle GRANIER :

"La présente délibération a pour objet d'ajuster le tableau des effectifs au regard des derniers mouvements liés aux décisions suivantes :

- *Changements de grades validés par la Commission Administrative Paritaire ou suite à des réussites de concours*
- *Nominations de stagiaires*
- *Modification de temps de travail des agents du Conservatoire de Musiques et Théâtre*
- *Recrutement du directeur du Palais des Congrès*
- *Intégration des agents de la MJC de Montboucher suite à la reprise des activités péri et extrascolaires*
- *Départs en retraite.*

L'ensemble de ces décisions respecte l'objectif de maîtrise de la masse salariale. Les 5 postes supplémentaires correspondent à l'intégration des agents en CDI de la MJC de Montboucher. Ces 5 agents représentent 3 équivalents temps plein."

M. Raphaël ROSELLO :

"Sur les cinq agents de Montboucher, c'est une association. Ils n'ont rien à voir avec la commune."

Mme Danielle GRANIER :

"Non. C'est l'intégration de l'association de la MJC."

M. Raphaël ROSELLO :

"C'est une association."

Mme Danielle GRANIER :

"Il y a une reprise des agents."

M. Raphaël ROSELLO :

"Du personnel."

Mme Danielle GRANIER :

"Oui."

M. Raphaël ROSELLO :

"Qui reste indépendant de la Commune."

Mme Danielle GRANIER :

"Ce n'est pas la Commune, mais l'Agglomération."

M. Raphaël ROSELLO :

"Oui, mais c'est une association loi 1901."

Monsieur le Président :

"Vous avez tous les deux raisons, mais une délibération va être présentée qui proposera le transfert de l'activité de la MJC vers l'Agglomération. Elle va venir après. Cela nous oblige à

modifier notre tableau des effectifs pour intégrer le personnel de la MJC de Montboucher dans le personnel de l'Agglomération. Voilà pourquoi."

ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, 5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN)

2.1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSPORTS - GARE TGV - ACQUISITION DE LA PARCELLE YA 61 A ALLAN

Rapporteur : Joël DUC

Le Projet de Territoire de l'Agglomération prévoit la création de la Gare Montélimar TGV sur la Commune d'Allan ainsi qu'une zone d'activités à proximité.

La Communauté d'Agglomération est déjà propriétaire de terrains en vue de la réalisation de ce projet.

SNCF réseau a mis en vente dans ce secteur un terrain situé au lieu-dit LE PAVILLON à ALLAN cadastré YA 61 de 4860 m², comportant une habitation de 100 m² environ. Par avis en date du 12 mai 2015, le service France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 17 000 €.

Afin de compléter les réserves foncières nécessaires au projet, il est proposé d'acquérir la parcelle YA 61 au prix estimé par les Domaines.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié, avec un paiement comptant. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2015,

Vu la délibération du 23 février 2015 approuvant le Projet de Territoire 2015-2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle YA 61 située à ALLAN aux conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Ce n'est pas pour les 17 000 € que nous allons dépenser à acheter visiblement une maison en ruine que la problématique se pose. Par contre, continuer à faire croire aux habitants du territoire que la gare d'Allan verra un jour le jour avec une activité ferrée élevée me paraît tout à fait désespérant."

J'invite une fois de plus les élus de ce territoire à se pencher sur l'ensemble des rapports issus à la fois de la SNCF et à la fois des études de développement économique autour des gares à distance des grands centres urbains pour se rendre compte à quel point notre proposition est en dehors du temps qui vient.

Aujourd'hui, pour la SNCF, l'urgence sur ses voies rapides est d'avoir le plus de trains possible qui vont vite et tout arrêt en pleine voie ralentit les trains qui sont derrière. Par conséquent, elle ne peut pas le souhaiter. Par exemple, sur des gares comme Mâcon et Le Creusot TGV, qui sont à 60 km l'une de l'autre, elle est plutôt en train de rebasculer les arrêts d'une gare sur l'autre afin de n'avoir qu'une seule gare. Par conséquent, notre demande est en dehors de la réalité économique et en dehors de quelque chose qui sera réalisable et nous fait perdre surtout un temps considérable à imaginer comment, au contraire, notre territoire serait mieux desservi par une rénovation complète de la gare de Montélimar, une augmentation de la cadence, un lien direct avec la gare TGV de Valence, comme celui que nous avons avec la gare TGV d'Avignon, etc. C'est tout ce projet de desserte ferrée que nous ne portons pas parce que nous nous obstinons à nous aveugler sur un projet qui sert en campagne électorale et qui ne verra pas le jour."

Monsieur le Président :

"Je veux bien entendre que ce projet vous sert en campagne électorale, Mme COUTARD, mais en tout cas pour notre Agglomération nous avons décidé, depuis maintenant de nombreuses années, que cette gare était une véritable opportunité pour le développement économique de notre territoire. Je vous rappelle que j'ai eu l'occasion devant cette assemblée de rappeler aussi qu'une inquiétude existait sur la pérennité des dessertes. Vous venez de nous expliquer avec force conviction et détermination qu'il fallait rénover la gare de Montélimar. Je suis à nouveau très inquiet sur le maintien des dessertes des TGV sur les lignes classiques. Je vous le redis. Vous pouvez, comme moi, vous apercevoir de la dégradation de l'offre TGV sur les lignes classiques puisque les trains qui permettaient aux Montiliens de partir de la gare de Montélimar et d'arriver à Paris avant 9 heures ont été modifiés au niveau des horaires et arrivent désormais après 9 heures. Ceux qui permettaient aux Montiliens et aux habitants de ce territoire de repartir avec le train de 19 h 46 repartent désormais avec celui de 20 h 11. Ce n'est plus un train qui met 2 h 50 ou 3 heures mais 3 h 30, ce qui conduit un grand nombre d'usagers à déporter leur voyage vers Valence TGV et donc à dégrader la situation. De là à craindre qu'avec la baisse de la fréquentation et du nombre de voyageurs la SNCF soit tentée de supprimer rapidement les TGV qui roulent sur les lignes classiques, pour moi il n'y a qu'une logique et qu'un pas.

Il est donc important de réaffirmer notre détermination à équiper au plus vite notre territoire de cette gare TGV. Nous parlions de cohérence : une personne a dit qu'il serait intéressant de pouvoir réfléchir avec nos amis ardéchois par rapport à la grotte Chauvet, qui est une vraie réussite touristique. Il était prévu 350 000 visiteurs. Les 400 000 visiteurs sont déjà dépassés. Il va bien falloir conforter les dessertes et l'accessibilité de notre territoire. Cela rend encore plus important que nous puissions réaffirmer notre soutien à cette gare TGV. En tout cas, c'est inscrit dans notre projet de territoire. Vous le voyez par cette délibération. Yves COURBIS, le maire d'Allan, est naturellement à nos côtés pour porter et défendre ces projets.

Nous vous proposons que nous puissions acquérir cette nouvelle parcelle. C'est l'occasion pour nous, au contraire, Mme COUTARD, de redire notre souhait et notre détermination de voir cette gare TGV indispensable à l'avenir de notre territoire pour un développement économique et pour une qualité des dessertes également."

M. Serge CHASTAN :

"Je suis un peu surpris par les arguments que vous venez d'employer. Je les trouve d'une faiblesse inouïe. Si c'est ainsi que vous défendez le projet de la gare TGV sur le territoire, en analysant les petits retards ou les petits changements de la gare centre au niveau des horaires

de la SNCF et en nous parlant de la grotte Chauvet. J'ai cru pendant plus de 20 ans, Monsieur le Maire, les élus de ce territoire, de quelque bord qu'ils soient, ont défendu la gare TGV comme étant un atout indispensable pour le développement économique. Là, d'un coup, on ne parle plus que de la grotte Chauvet."

Monsieur le Président :

"Depuis quand le tourisme n'est plus de l'économie ?"

M. Serge CHASTAN :

"Dans le rapport qui nous a été transmis il y a environ deux ans, ce n'est pas la gare TGV qui crée le développement économique. C'est le développement économique qui crée la gare TGV. On prend les choses à l'envers. On nous fait croire qu'avec une gare TGV on a du développement économique. Je regrette, mais à Saulce ou à Loriol il n'y a pas de gare TGV et il y a du développement économique. En revanche, il y a une sortie de péage d'autoroute à Loriol. Vous avez les entreprises CORIMA et MILLET INNOVATION, qui ont besoin de matériaux et d'outils pour faire tourner leurs usines. Une gare TGV ne transporte que des voyageurs. Sur le fond, je trouve que ce projet est un non-sens aujourd'hui. Vous le défendez de manière... Oui, la grotte Chauvet, mais si c'est le seul argument qui vous reste, c'est peu."

Monsieur le Président :

"Si vous le souhaitez, je peux prendre le temps de redévelopper l'ensemble des arguments qui justifient la mise en œuvre de la gare TGV d'Allan. Je vous rappelle simplement que les acteurs économiques, les structures associatives et consulaires, souhaitent très largement, presque unanimement, le développement du territoire et la gare d'Allan. Je ne comprends pas vos arguments. Le tourisme fait partie du développement économique. Nous sommes dans une période où il faut faire preuve de grand volontarisme pour soutenir les investissements. Je suis convaincu que cet investissement est nécessaire à notre territoire, comme la très grande majorité des élus de notre Agglomération et de toutes celles et ceux qui font partie de ce bassin de vie. Je connais vos positions. Elles sont connues. Je redis ma détermination, mon souhait et ma volonté à ce que notre territoire puisse se doter de cet équipement. "

Mme Catherine COUTARD :

"Une rectification sur le TGV du soir : ce soir de Paris, on part à 19 h 41 et on met moins de 3 heures pour rejoindre Montélimar, comme d'habitude."

Monsieur le Président :

"Le train a été supprimé."

Mme Catherine COUTARD :

"Pas du tout, non. L'avantage d'internet, c'est qu'on peut consulter les horaires en temps réel. Sur SNCF du 12 octobre, il est indiqué : 12 h 41 et 22 h 39."

Monsieur le Président :

"Je vous ferai copie de la note de la SNCF qui planifie ses horaires. Je vous l'adresserai personnellement."

Mme Catherine COUTARD :

"En tout cas, aujourd'hui, ce n'est pas le cas, contrairement à ce que vous dites."

Monsieur le Président :

"Il faut essayer de voir un peu dans l'avenir et de prévoir. Il faut regarder un peu plus loin que ce qui se passe ce soir."

ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN [pouvoir à Mme M. EYBALIN], Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN) ; 4 ABSTENTIONS : M. S. MORIN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

2.2 - SOUTIEN A LA CANDIDATURE TEPOS DE MONTELMAR-AGGLOMERATION ETENDUE AU SCOT EN COURS

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

« Conduire l'action TEPOS à l'échelle du SCoT » en référence au projet de territoire 2015-2020 amène Montélimar-Agglomération à manifester son intérêt pour être labellisée «Territoire à énergie positive » par l'élaboration d'un dossier de candidature.

Son périmètre inclut les 12 EPCI concernés par le nouveau projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) Sud Drôme - Ardèche / Nord Vaucluse représentant 175 communes pour environ 220 000 habitants.

TEPOS constituera, à terme, le volet énergétique du SCoT, piloté par le futur Syndicat mixte ; sa labellisation permettra l'obtention de financements adaptés, l'accompagnement d'experts et la mise en réseau des acteurs engagés dans la même démarche.

Pour Montélimar-Agglomération, le dossier se décline en 3 axes prioritaires s'inscrivant dans une démarche de développement économique :

→ Développer les énergies renouvelables :

- mettre en œuvre les programmes innovants avec le Laboratoire des Energies Sud Rhône-Alpes : le projet démonstrateur Hydrogène (Greenergy Box de Areva à Fortuneau) en 2016, l'installation d'une station de fabrication/distribution d'hydrogène à Montélimar en partenariat avec des opérateurs privés en 2017,
- exploiter le potentiel énergétique existant notamment lié à la valorisation des déchets, aux activités des exploitations agricoles et aux caractéristiques naturelles de notre territoire.

→ Rechercher la performance énergétique :

- Stimuler le marché du BTP au profit de la rénovation des logements et des bâtiments par la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique territoriale.

→ Faire évoluer les mobilités :

- Déployer des modes de transports publics alternatifs par le renouvellement de la flotte de bus à motorisation alternative en 2016 et par l'expérimentation d'un bus Hydrogène en 2018,
- S'engager dans une mobilité propre : le monde économique et les collectivités locales s'inscrivent dans une mobilité utilitaire Hydrogène,
- Faire évoluer les mobilités individuelles en développant le covoiturage.

Montélimar-Agglomération porte cette démarche et soutient le dossier de candidature en faveur de la transition énergétique déjà engagée par la collectivité, en partenariat avec les acteurs locaux.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE SOUTENIR le dossier de candidature à déposer au plus tard le 30 Octobre 2015²,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Thierry LHUILLIER :

"Un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte est un territoire qui s'implique dans la transition énergétique pour viser l'équilibre à horizon 2050 entre sa consommation énergétique et sa production d'énergies renouvelables.

*Un pré dossier a été déposé en décembre 2014 et a permis à Montélimar Agglomération d'être identifiée **Territoire en devenir** sur le périmètre du ScoT. Afin de concrétiser cette labellisation, un dossier de candidature doit être déposé avant le 30 octobre prochain auprès de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes."*

Mme Michèle EYBALIN :

"J'ai quelques remarques et quelques demandes de précisions. Sur les deux délibérations présentées, d'une part, je ne peux bien évidemment pas être contre cette démarche TEPOS, qui est importante et qui a été initiée par la Région et l'ADEME dès 2012. L'État a ensuite repris ces démarches en y ajoutant les territoires énergie positive pour la croissance verte. Je souhaiterais simplement quelques précisions.

Vous dites dans ces délibérations qu'il s'agit du volet énergie du SCOT à terme, dont nous avons voté le périmètre dans une délibération précédente. J'aimerais comprendre notamment l'articulation avec des territoires qui travaillent sur ces questions-là depuis longtemps. Je voudrais parler du parc naturel régional des Baronnies provençales, qui dès 2014 a déposé une candidature et a maintenant un contrat local de transition énergétique, qui est le palier en dessous du TEPOS. Lundi, en bureau syndical du parc naturel régional, nous avons pris une délibération pour associer Montélimar-Agglomération avec le parc naturel régional des Baronnies dans le cadre d'une réflexion sur la démarche TEPOS. Il m'aurait semblé intéressant d'en parler également et de leur rendre la pareille. A priori, ce sont des territoires qui vont travailler ensemble et les parcs naturels régionaux ont toujours un temps d'avance sur ces questions-là.

Sur les questions du contenu, les TEPOS ont des territoires qui « marchent sur leurs deux pieds ». Ils travaillent à la fois sur les économies d'énergie et l'efficacité énergétique et bien évidemment sur le développement des énergies renouvelables. Je regrette qu'il n'y ait pas suffisamment une affirmation importante sur les économies d'énergie sur la candidature, même si on parle de rénovation thermique des bâtiments, etc. Il me semble que cela devrait être exprimé en premier lieu. Avant de développer les énergies renouvelables, il faut économiser l'énergie. En plus, cela crée énormément d'emplois et de nombreuses études l'ont démontré.

Par ailleurs, on nous parle beaucoup d'hydrogène, qui est une innovation intéressante, mais avec des expérimentations sur le territoire rhônalpin qui existent depuis déjà une dizaine d'années. Encore faut-il que cet hydrogène soit produit à partir d'énergies renouvelables. Comme le travaille depuis de nombreuses années la société McPhy, une société drômoise dans le Royans, avec qui la Région Rhône-Alpes travaille depuis 2006. Je regrette cela.

² En cours de finalisation et consultable à la Maison de l'Economie

J'ai compris qu'on allait voter un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL pour déposer le dossier avant le 30 octobre, dernière limite des candidatures. Je voulais savoir comment la SPL allait ou avait travaillé -j'espère qu'elle a commencé à travailler- avec l'ensemble des territoires sur les différents enjeux à mettre dans la candidature. On nous parle de mobilité, et c'est important, mais encore faut-il travailler également sur les questions d'urbanisme et de consommation foncière si on veut ensuite travailler sur la mobilité."

M. Thierry LHUILLIER :

"Pour le parc naturel des Baronnie, ils sont déjà partis sur cette démarche et n'ont été retenus qu'en catégorie 3. Ils se mettent avec nous en catégorie 1 pour les financements. Nous avons déjà commencé à travailler. Le dossier est composé de 140 pages. Je n'ai pas pu tout exposer ici. Je ne vais pas le faire ici, mais je pourrais vous énumérer toutes les actions proposées dans ce dossier. Les représentants des EPCI, qui vont participer à ce TEPOS, ont déjà été réunis au moins une fois. Ils ont trouvé opportun d'être ensemble pour arriver à cette candidature TEPOS. Une fois la candidature passée, il faut être lauréat. Après, ils sont d'accord pour rentrer dans la démarche et mettre en place toutes les actions prévues dans ce dossier TEPOS. Effectivement, le travail a déjà commencé. Nous allons déposer la candidature et nous prenons la délibération pour obtenir la subvention de l'ADEME et de la Région de 70 % pour financer ce dossier de candidature."

Mme Michèle EYBALIN :

"Les enjeux liés à l'urbanisme seront-ils pris en considération ?"

M. Thierry LHUILLIER :

"Oui. D'ailleurs, ce matin, j'étais à une réunion à Lyon pour mettre cet urbanisme dans cette démarche TEPOS qui sera faite à l'échelle du SCOT."

M. Raphaël ROSELLO :

"Le SCOT est un mille-feuille. Comment est-il financé ?"

M. Thierry LHUILLIER :

"Je vais laisser répondre le Président. Des financements seront apportés par tous les EPCI concernés."

Monsieur le Président :

"Le SCOT est géré par un syndicat mixte. Lorsque le périmètre sera adopté par le Préfet, nous aurons l'obligation de créer un syndicat mixte qui sera financé par l'ensemble des collectivités adhérentes. Nous pourrons aussi solliciter des partenaires tels que l'État, les régions, etc. C'est aux collectivités concernées de financer cette démarche."

M. Raphaël ROSELLO :

"Cela revient à une taxe sur le foncier habitation ou sur les entreprises."

Monsieur le Président :

"Cela revient à ce que les collectivités puissent dégager de la ressource pour financer cette opération. Après, à elles de choisir librement son financement."

M. Raphaël ROSELLO :

"Ce sera imposé d'office ?"

Monsieur le Président :

"Oui, mais c'est une obligation aujourd'hui. C'est ce que nous avons rappelé dans la délibération sur le SCOT. Nous devons réaliser un SCOT. Je rappelle que si des collectivités ne le faisaient pas, il y a des mesures qui rendent l'urbanisation limitée. Le Préfet interdit tout développement. C'est vraiment quelque chose qui fait partie des lois de décentralisation et qui est obligatoire. Oui, c'est un syndicat mixte. Oui, ce sont des ressources supplémentaires. Oui, il y a des structures."

M. Raphaël ROSELLO :

"Au niveau de la structure, comment les présidents et les vice-présidents de ce syndicat sont-ils élus ?"

Monsieur le Président :

"C'est une bonne question. Il y aura une désignation des représentants par les EPCI concernés. Les représentants siégeront au sein de ce syndicat mixte et ce syndicat mixte en son sein désignera quels sont les représentants. C'est classique. Je vous invite à relire les statuts d'un syndicat mixte."

M. Raphaël ROSELLO :

"Cela donnera-t-il des revenus au Président et aux Vice-Présidents ?"

Monsieur le Président :

"Je leur souhaite d'en avoir plus que le Président de l'Agglomération. Je vous rappelle que je ne perçois pas d'indemnités sur notre Agglomération."

Mme Catherine COUTARD :

"Oh !"

Monsieur le Président :

"Non, Mme COUTARD, je ne perçois pas d'indemnités sur l'Agglomération. Par rapport à cela, si les autres présidents de l'intercommunalité souhaitent faire la même chose, ils le peuvent."

M. Vanco JOVEVSKI :

"Quelques précisions sur le plan d'action qui sera dégagé par rapport aux différentes actions envisagées. Outre l'aspect ressources et dépenses, il ne faut pas négliger par la suite toutes les économies dans le fonctionnement qui seront générées, que l'on oublie d'ailleurs, ne serait-ce que par les travaux d'isolation, les économies au niveau des transports. C'est un enjeu considérable pour la suite des événements."

M. Thierry LHUILLIER :

"Merci pour ce soutien."

M. Raphaël ROSELLO :

"On connaît toujours les dépenses, mais pas les recettes."

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

2.3 - CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL "MONTELMAR-SESAME DEVELOPPEMENT" POUR LE DOSSIER TEPOS ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Notre Projet de Territoire prévoit une action n° 12 "Conduire l'action TEPOS à l'échelle du SCOT" pour un montant total de dépenses, sur la durée du mandat, de 850 000 € et un montant de recettes de 680 000 €.

Cette action est susceptible d'être subventionnée par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes dans le cadre de crédits européens.

La candidature TEPOS présentée par délibération n° 2.2 du 12 octobre 2015 a été élaborée par la SPL Montélimar-Sésame Développement et peut faire l'objet d'une aide de l'ADEME au titre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dite "flash".

Le montant global de la prestation s'élève à 24 800 € HT, soit 29 760 € TTC. Le montant de la subvention escompté est de 70 % du montant TTC, soit 20 832 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le projet de contrat ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage flash avec la SPL « Montélimar-Sésame Développement » pour la constitution du dossier de candidature TEPOS/TEPCV,

DE SOLLICITER l'ADEME pour l'attribution d'une aide financière équivalent à 70 % soit 20 832 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

Ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SPL :

M. H. ICARD, M. T. LHUILLIER, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. H. ANDEOL, M. R. PLUNIAN.

2.4 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE MONTELMAR-AGGLOMERATION ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DROME

Rapporteur : Yves COURBIS

Préambule

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a élaboré un plan d'actions en faveur de l'agriculture. Ce plan présente des objectifs de communication sur les filières de l'agriculture, sur la préservation de l'environnement et, surtout, sur le maintien d'une économie agricole dynamique.

La Chambre d'agriculture, Établissement public à caractère administratif, est régie selon les dispositions du Code Rural, aux compétences multiples. Elle est à la fois établissement consulaire et organisme de service en direction des entreprises, des filières et des territoires. La Chambre d'agriculture accompagne également par secteur et par filière les agriculteurs du département. Elle intervient dans les différents domaines de l'accompagnement technique, économique, environnemental des projets individuels ou collectifs en adéquation avec les enjeux du territoire.

Le contexte local

Avec un territoire regroupant le second pôle urbain de la Drôme, l'agriculture de la Communauté d'Agglomération se caractérise par une urbanisation principalement concentrée le long de l'axe de la vallée du Rhône alors que sur sa partie Est se développe une agriculture plutôt familiale. Au total, ce sont plus de 400 exploitations qui façonnent le territoire aux portes des espaces urbanisés.

Le bassin agricole de l'Agglomération présente une homogénéité liée aux facteurs pédo-climatiques. Les cultures de céréales et de semences prédominent du fait de l'accès à l'irrigation sur l'ensemble du secteur. Ces cultures sont complétées par des cultures légumières mais aussi de l'aviculture et sur l'ouest du territoire par des exploitations arboricoles.

Le territoire de l'Agglomération est desservi par de multiples voies de communication. Son développement est en forte expansion, tant sur le plan économique que de la population. De ce fait, la pression sur l'usage du foncier est un enjeu fort du territoire.

Les enjeux partagés

* Enjeu économique : favoriser la performance des agricultures présentes sur le territoire.

* Enjeu environnemental : développer une agriculture partie prenante dans la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité), dans l'intégration des problématiques de changement climatique mais également acteur de la transition énergétique et dans le développement des énergies renouvelables.

* Enjeu social : promouvoir l'agriculture comme une composante à part entière du territoire, pourvoyeuse d'emplois mais aussi de biens alimentaires pour la population du territoire.

Objet de la convention

La convention définit les bases d'un partenariat entre la Chambre d'agriculture de la Drôme et la Communauté d'Agglomération.

Les signataires partagent l'ambition de contribuer au développement et au rayonnement du territoire montilien. Pour cela, il reconnaît la nécessité de prendre en compte les spécificités agricoles, de faire émerger des projets et de les accompagner

Axes de coopération

La Chambre d'agriculture de la Drôme et la Communauté d'Agglomération conviennent de favoriser leur partenariat sur 5 axes :

- **Axe 1 – Maintenir le potentiel économique de l'agriculture du territoire**
- **Axe 2 – Gestion de l'eau**
- **Axe 3 – Gestion des déchets verts**
- **Axe 4 – Alimentation et circuits courts**
 - *Fiabiliser les approvisionnements*
 - *Sécuriser les approvisionnements*
 - *Conforter la RHD en approvisionnement local*
 - *Agri-tourisme, liens ville - campagne*
- **Axe 5 – Energie – Climat**

Mise en œuvre et suivi de la convention

La Communauté d'Agglomération et la Chambre d'Agriculture s'engagent à se concerter sur la mise en œuvre des moyens d'action dans un souci de non concurrence et de rationalité d'emploi des fonds publics.

Une relation régulière s'établira entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté d'agglomération pour veiller à un partage d'informations continu sur toutes les actions menées conjointement ou séparément par les signataires de la convention.

Les deux parties se rencontreront au minimum une fois par trimestre afin de faire un état des lieux de leurs actions engagées et d'échanger sur les chantiers en cours et à lancer. Elles s'engagent à se tenir régulièrement informées de l'avancée de leurs projets communs.

Au-delà des missions de service public, liées à son activité consulaire, les interventions seront de deux natures :

- projets d'intérêt général, donnant lieu à la mobilisation de différents programmes financiers, selon leur nature et les partenariats engagés. Ces projets feront l'objet d'avenants spécifiques à la présente convention.
- prestations, études ou expertises diligentées par la Communauté d'agglomération dans le cadre du Code des marchés publics et pour lesquelles la Chambre d'agriculture sera consultée.

Par ailleurs, la communication et la publicité, quel que soit son support, y compris la presse, portant sur les actions menées dans le cadre de ce partenariat, devront citer nommément les partenaires engagés.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. A son échéance, si son contenu ne nécessite pas de modification, elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

M. Stéphane MORIN :

"Ce n'est pas une remise en cause, bien au contraire, mais simplement une petite précision. Il y a une chose que je ne comprends pas, je ne suis pas du métier. Qu'est-ce que l'homogénéité liée aux facteurs pédo-climatiques ?"

M. Yves COURBIS :

"Je pense qu'on a voulu parler à la fois des rapports qui peuvent exister entre l'eau, qui fait partie de nos enjeux, et le climat. Ces éléments vous ont-ils éclairé ?"

M. Stéphane MORIN :

"Très bien. Merci."

Mme Michèle EYBALIN :

"Effectivement, une convention cadre de partenariat existe, mais des financements sont-ils prévus de part et d'autre ? Pour l'instant, il n'y a rien sauf de nous dire que ces projets feront l'objet d'avenants spécifiques à la présente convention. En même temps, on parle de prestations, d'études et d'expertises. C'est une première question."

Une remarque : dans ce cadre de travail, et je veux surtout parler de la Chambre d'agriculture plus que de la Communauté d'agglomération, j'espère qu'elle prendra en considération tout ce qui a été fait sur le territoire au niveau de l'alimentation et des circuits courts, notamment dans le cadre du contrat de développement Rhône-Alpes puisque des associations à la fois d'agriculteurs mais également d'autres types d'associations ont travaillé sur le sujet. Jusqu'à présent, on ne peut pas dire que la Chambre d'agriculture avait été très dynamique et très réceptive à ces questions de circuits courts sur le territoire. C'est une question importante de la même façon que les questions de gestion de l'eau et de la réflexion sur le contrat de rivière sur le territoire du bas Roubion-Jabron."

M. Yves COURBIS :

"Je vais essayer de reprendre les points. Dans le projet de territoire, il a été alloué et réservé un montant de 300 000 €, enveloppe dans laquelle nous pourrions venir rechercher les fonds nécessaires pour atteindre nos objectifs."

Ensuite, concernant le CDRA, notamment ses interventions, nous les avons intégrées dans le comité de pilotage. On a eu six réunions de comité de pilotage avant de définir précisément les enjeux. Le CDRA participait et le PSADER, avec ses représentants, participait au comité de pilotage. On a effectivement trouvé des interactions."

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.1 - GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DU NORD - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Bruno ALMORIC

L'exploitation du service de gestion de la structure multi-accueil du Nord à La Coucourde est actuellement assurée par la société EOVI, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Or, en vertu des dispositions de l'article L.1411-1 et suivant du C.G.C.T., les collectivités locales doivent, préalablement à la conclusion d'un contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant toutes les instances communales. Ainsi, conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services public locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Ledit rapport, remis aux membres du Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, a donc notamment pour objet de présenter les enjeux du choix entre gestion directe et gestion déléguée et doit permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le mode de gestion du service de gestion de la structure multi-accueil du Nord ainsi que sur les caractéristiques du futur contrat.

Il ressort de ce rapport que le mode de gestion le plus approprié au service de gestion de la structure multi-accueil du Nord est une convention d'affermage d'une durée de quatre (4) ans.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le rapport présentant notamment les divers modes de gestion de la structure multi-accueil du Nord et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis du Comité technique du 29 septembre 2015 et l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 5 octobre 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent ,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le principe de délégation du service public de gestion de la structure multi-accueil du Nord à La Coucourde suivant le mode de gestion de l'affermage et pour la durée et les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire tels que présentés dans le rapport susvisé,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la procédure de délégation de ce service public conformément aux dispositions prévues par les articles précités du Code général des collectivités territoriales,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN)

3.2 - GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE SAULCE SUR RHONE - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Marielle FIGUET

Par contrat d'affermage du 30 juin 2012, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a confié l'exploitation du service public de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement à Saulce sur Rhône à l'association « Fédération Familles Rurales Drôme ».

Ce contrat, qui a fait suite à un précédent contrat d'affermage et qui arrivera à échéance le 30 juin 2016, a été conclu dans le cadre des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par ailleurs, il est également envisagé d'étendre cette délégation de service public à l'accueil périscolaire sur la commune de Saulce sur Rhône qui est actuellement géré par l'association Familles Rurales de Saulce dans le cadre d'une convention d'objectifs pouvant être dénoncée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Or, en vertu des dispositions de l'article L.1411-1 et suivant du C.G.C.T., les collectivités locales doivent, préalablement à la conclusion d'un contrat de délégation de service public, suivre une

procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant toutes les instances communales. Ainsi, conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services public locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Ledit rapport, remis aux membres du Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, a donc notamment pour objet de présenter les enjeux du choix entre gestion directe et gestion déléguée et doit permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le mode de gestion du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et des activités périscolaires à Saulce sur Rhône, à compter du 1^{er} septembre 2016, ainsi que sur les caractéristiques du futur contrat.

Il ressort de ce rapport que le mode de gestion le plus approprié est une convention d'affermage d'une durée de quatre (4) ans.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le rapport présentant notamment les divers modes de gestion de l'A.L.S.H. de Saulce sur Rhône et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis du comité technique du 29 septembre 2015 et l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 5 octobre 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le principe de délégation du service public de gestion de l'A.L.S.H. et des activités périscolaires de Saulce sur Rhône suivant le mode de gestion de l'affermage et pour la durée et les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire telles que présentées dans le rapport susvisé,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la procédure de délégation de ce service public conformément aux dispositions prévues par les articles précités du Code général des collectivités territoriales,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.3 - REPRISE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DE L'ASSOCIATION MJC DE MONTOUCHER SUR JABRON AU SEIN DES SERVICES DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

L'association M.J.C. de Montboucher sur Jabron est liée à l'Agglomération par deux conventions d'objectifs et de moyens relatives à la mise en œuvre d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un accueil de loisirs extra-scolaire.

Par courrier en date du 3 juillet 2015, l'Association nous informe qu'elle n'est plus en mesure de poursuivre les objectifs assignés.

Montélimar-Agglomération doit, désormais, d'une part : intégrer le personnel affecté aux missions ainsi que toutes les dépenses et recettes générales afférentes à l'activité et, d'autre part, reprendre les contrats, les conventions qui lui seront progressivement transférés par voie d'avenants.

Ces intégrations et reprises seront effectives au 1^{er} novembre 2015.

L'état de l'actif transféré sera annexé au budget de l'exercice par décision modificative. S'agissant du personnel, le tableau des effectifs est modifié en conséquence par délibération n° 1.6 du 12 octobre 2015.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE METTRE FIN aux conventions d'objectifs et de moyens relatives aux activités périscolaires et extra-scolaires de la MJC de Montboucher sur Jabron,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la continuité du service public,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Raphaël ROSELLO :

"Je reviens sur ce que vous avez dit au niveau de la reprise obligatoire du personnel. Pour quelle raison ?"

M. Jean-Luc ZANON :

"Quand on reprend une activité qui était faite auparavant par une association ou une quelconque structure, on se doit de reprendre le personnel. C'est une obligation. Je rappelle le nombre. Sur cinq personnes, il y a un temps complet, la directrice et l'agent d'accueil, et quatre temps partiel, ce qui correspond exactement à trois équivalents temps plein."

M. Raphaël ROSELLO :

"Pourquoi cette association arrête-elle ?"

M. Jean-Luc ZANON :

"Je laisse la parole au Maire de Montboucher qui, lui, est bien au courant de la difficulté. Pour information, ce n'est pas la première structure qui arrête. On avait fait pareil à Savasse, à Allan et Cléon d'Andran."

M. Bruno ALMORIC :

"Pour répondre à M. ROSELLO, tout simplement parce qu'un budget de 287 000 € n'était plus gérable pour une petite association, qui gérait préalablement 60 000 €, parce que le passage avec le périscolaire et les centres de loisirs augmentait de manière exponentielle l'activité et tout ce qui va avec. Ce n'était plus du domaine d'une association mais plutôt du domaine de notre

collectivité Montélimar-Agglomération. Comme vient de le dire Jean-Luc ZANON, ce n'est pas la première association qui transfère cette activité. A ma connaissance, toutes l'ont fait, sauf Saulce."

M. Jean-Luc ZANON :

"Saulce et St Marcel."

ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

3.4 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2015 DE LA MJC DE MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Dans le cadre de sa compétence Accueil de loisirs, Montélimar-Agglomération subventionne l'Association MJC de Montboucher sur Jabron sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens relative à l'organisation d'un accueil de loisirs péri et extra-scolaire.

Cette Association nous a informés, par courrier en date du 3 juillet 2015 qu'elle arrêtaIt cette activité à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il convient donc de réduire de 15 000 € le montant de la subvention allouée et de fixer le nouveau montant de la subvention, au titre de l'année 2015, à 147 000 €.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la subvention 2015 attribuée à la MJC de Montboucher sur Jabron d'un montant de 147 000 €,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.1 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES ITINERANCE[S] 2016

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Les cinq acteurs culturels principaux de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération (le Conservatoire, la Médiathèque, l'Auditorium Michel Petrucciani, le Cinéma "Les Templiers" et le service intercommunal Archives et Patrimoine) mettent en commun leurs ressources pour organiser en mars 2016 le festival Itinérance[s], visant à amener l'offre culturelle sur le territoire de l'agglomération.

L'ensemble des communes de Montélimar-Agglomération se mobilisent dans l'objectif de développer de nouveaux publics tant dans la pratique de spectateur que d'acteur de la vie

culturelle. Pour la 6ème édition, des spectacles musicaux et théâtraux, conférences, concours photos, balades, ateliers et projections seront programmés.

En vue de l'organisation des rencontres culturelles Itinérance[s] 2016, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite solliciter la Région Rhône-Alpes (CDRA) pour une aide au fonctionnement.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide de la Région Rhône-Alpes pour l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.1 - POLITIQUE DU LOGEMENT - MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : René PLUNIAN

Suite à la fusion de Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne, Montélimar-Agglomération doit modifier le Programme Local de l'Habitat approuvé en 2011 sur le périmètre de Montélimar-Sésame pour étendre son application aux nouvelles communes.

Le diagnostic complémentaire réalisé sur la Communauté de Communes du Pays de Marsanne a conclu que l'évolution démographique retenue dans le PLH était cohérente pour ce territoire. Aussi, il est proposé de maintenir le taux d'évolution démographique moyen de 1,3 % sur l'ensemble du périmètre. Le taux d'évolution retenu sur les communes de l'ex-Sésame n'est alors pas modifié et un taux d'évolution de 1,2 % est retenu sur l'ex-CCPM à l'exception de deux communes où celle-ci est modulée en raison de leurs équipements et services.

	Ambition démographique pour 2017				Besoins en logements	
	Taux de croissance démographique retenu	Population des ménages	Taille moyenne des ménages	Nb de ménages	Estimation en besoin en logements (sur 6 ou 3 ans)*	Objectif pd annuelle
communes						
Montélimar	1,3%	37631	2,07	18 179	1680	280
Allan	1,9%	1757	2,43	723	102	17
Ancône	1,1%	1307	2,27	576	56	9
Châteauneuf-du-Rhône	1,9%	2704	2,26	1 197	155	26
Espeluche	1,1%	1102	2,37	465	41	7
Montboucher-sur-Jabron	1,8%	2422	2,44	993	129	21
Saint-Marcel-lès-Sauzet	1,2%	1242	2,43	511	26	9
Sauzet	1,2%	1970	2,29	860	51	17
Savasse	1,4%	1439	2,36	610	66	11
La Bâtie-Rolland	1,1%	963	2,38	405	29	5
La Coucourde	1,1%	1052	2,55	413	30	5
Les Tourrettes	1,5%	1199	2,68	448	54	9
Saulce-sur-Rhône	1,1%	1927	2,46	783	61	10
Bonlieu-sur-Roubion	1,2%	374	2,45	153	6	2
Charols	0,2%	756	2,49	304	6	2
Cléon-d'Andran	1,9%	968	2,29	423	26	9
Condillac	1,2%	150	2,47	61	3	1
La Laupie	1,2%	744	2,56	291	6	2
La Touche	1,1%	242	2,48	98	8	1
Manas	1,2%	191	2,12	90	3	1
Marsanne	1,2%	1241	2,39	519	26	9
Portes-en-Valdaine	1,1%	406	2,05	198	14	2
Puygiron	1,9%	489	2,32	211	28	5
Rochefort-en-Valdaine	1,1%	359	2,58	139	13	2
Roynac	1,2%	491	2,41	204	3	1
Saint-Gervais-sur-Roubion	1,2%	931	2,35	397	17	6
Montélimar Agglomération	1,3%	64057	2,19	29 247	2 639	469

Il est proposé de ne pas modifier les principes des orientations définies en 2011.

La procédure de modification est l'occasion d'apporter des ajustements au programme d'actions pour tenir compte des évolutions notamment économiques : évolution des aides à l'accession aidée et au développement des énergies renouvelables. Ces changements nationaux ayant eu des répercussions sur l'efficacité des systèmes d'aides instaurées dans le Programme Local de l'Habitat, il n'est plus opportun de maintenir des enveloppes financières importantes sur ces dispositifs.

Sur ces aides, il est nécessaire de faire une analyse poussée pour redéfinir, en concertation avec les acteurs du logement, des actions plus adaptées aux besoins. Il est envisagé d'effectuer ces analyses dans le cadre de la procédure d'élaboration du futur PLH.

L'Agglomération a fortement accentué les aides au logement locatif social par rapport aux objectifs sur la première période triennale. Afin de maintenir un niveau d'aide conséquent, il est proposé de réorienter ces enveloppes sur cette action jusqu'à la fin de la période d'exécution de l'actuel PLH.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la délibération n° 3.1 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0007 du 27 mai 2013 fusionnant la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et créant Montélimar- Agglomération au 1er janvier 2014,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-4 et L302-4-2,
Vu la délibération n° 6.5 du Conseil Communautaire du 23/06/2014 lançant la procédure de modification du PLH,
Vu l'avis favorable du Préfet de la Drôme,
Vu les avis des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Programme Local de l'Habitat modifié tel qu'annexé à la présente,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 1 ABSTENTION : M. H. ICARD)

5.2 - POLITIQUE DU LOGEMENT - LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017/2023

Rapporteur : René PLUNIAN

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération prendra fin en 2017. Afin d'avoir un outil de programmation de l'habitat opérationnel dès la fin de celui-ci, il convient de lancer d'ores et déjà la procédure d'élaboration du futur PLH 2017-2023.

Les principes du PLH approuvé en 2011 sur le périmètre de la Sésame ont été élargis aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne par modification suite à la fusion.

Plutôt que de proroger le document, il convient d'adopter un nouveau document intégrant les enjeux de ce territoire élargi à 26 communes, nécessitant un renouvellement des approches de l'aménagement de ce territoire.

Par ailleurs, certaines actions ne sont plus adaptées suite aux évolutions économiques et sociales : par exemple les aides pour l'accession à la propriété ou le développement des énergies renouvelables.

De plus, les actions en faveur de la rénovation urbaine, en particulier sur le centre-ville de Montélimar avec l'OPAH, arrivent au terme du dispositif. Ces aides financières ont permis la remise sur le marché et la rénovation de logements dégradés par ce dispositif incitatif. De nouveaux outils sont à explorer pour agir sur le parc de logements qui n'a pas encore évolué.

Enfin, des contrats ont été mis en place sur certains quartiers dans le cadre de la politique de la ville : contrats de ville issus du plan Etat-Région-ANRU. Ils doivent être pris en compte dans la politique du logement de l'Agglomération.

Compte-tenu du temps d'élaboration du dossier et de la procédure, des nécessaires démarches de concertation avec les communes et les acteurs du logement, il est proposé de s'engager dès maintenant dans la procédure.

L'article R302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que la délibération qui lance l'élaboration du Programme Local de l'Habitat doit indiquer les personnes morales qu'il juge utile d'associer à la procédure ainsi que les modalités de leur association.

En tant qu'acteurs incontournables des politiques du logement, il convient d'associer :

- La Préfecture et les services de l'État
- Le Département
- La Région
- La Ville de Montélimar, compte tenu des enjeux spécifiques de la ville-centre et des montages opérationnels induits (rénovation urbaine du centre historique, politique de la ville,...).

Outre les modalités de leur association, il est proposé plus largement de définir les instances qui contribueront à définir les orientations et actions du PLH, leur composition et les modalités de fonctionnement :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par Montélimar-Agglomération : pilotage technique et administratif, élaboration des pièces du dossier. Un appui technique est apporté par l'ADIL26 dans le cadre de la convention du 31/03/2015 pour l'analyse des données statistiques nécessaires au diagnostic. Un avenant sera, par ailleurs, conclu afin que l'ADIL26 réalise des analyses spécifiques sur les points suivants : les personnes âgées et leur logement, le calcul des besoins en logement, les marchés du logement. Cette mission particulière sera réalisée entre octobre 2015 et février 2016 sur une durée de 15 jours pour un montant total de 8 550 €
- Le groupe de suivi technique de l'étude du PLH est composé de représentants techniques de la Communauté d'agglomération et des représentants techniques des personnes associées citées ci-dessus. Pourront également y être associés des partenaires professionnels et associatifs des différents secteurs de l'habitat en fonction des thématiques abordées
- Le comité de pilotage du PLH est composé de représentants des communes dont la liste est proposée ci-après. Il sera présidé par le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement et sera assisté par l'appui technique de Montélimar-Agglomération :
 - M. PLUNIAN, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement
 - M. FABERT, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux de la Ville de Montélimar
 - Mme FIGUET, Maire de Châteauneuf du Rhône
 - M. COURBIS, Maire d'Allan
 - M. ALMORIC, Maire de Montboucher sur Jabron
 - M. CARRERA, Maire de Cléon d'Andran
 - M. LHUILLIER, Maire de Marsanne
 - M. ICARD, Maire de Charols
 - Mme CONSTANT, 1ère adjointe de la Commune de Saint Marcel lès Sauzet
 - M. DEVILLE, Maire de Sauzet

Le Comité de pilotage proposera, après avoir analysé les enjeux issus du diagnostic et avec l'appui des pistes dégagées par le comité technique, les orientations et actions du PLH.

- Le comité de pilotage élargi du PLH est composé du comité de pilotage, du représentant de M. le Préfet, du représentant de M. le Président du Conseil Départemental, du représentant de M. le Président du Conseil Régional et du représentant de M. le Maire de Montélimar. Il apportera un avis sur les propositions et actions du Comité de Pilotage.
- Une commission intercommunale du PLH, instance de consultation, se réunira en séance plénière à toutes les étapes décisives de l'élaboration du PLH. Elle sera composée d'un représentant de chaque commune.
- La Commission Aménagement du Territoire et Logement validera les orientations et actions proposées par le Comité de Pilotage, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration.

En fonction des thématiques abordées, des acteurs professionnels et associatifs des différents secteurs de l'habitat pourront être associés à l'une ou l'autre des instances, à titre de concertation ou d'expertise.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la délibération n° 3.1 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2015 portant modification du PLH,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-2 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE LANCER LA PROCEDURE d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

D'Y ASSOCIER plus particulièrement la Préfecture, les Services de l'État, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la Ville de Montélimar selon les modalités ci-dessus,

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant avec l'ADIL26 selon les conditions susmentionnées pour un montant total de 8 550 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Vanco JOVEVSKI :

"Dans la démarche à venir, il serait bon de tenir compte des contraintes urbanistiques de chaque commune. On peut avoir des communes où il n'y a plus d'offre foncière et plus de possibilités de faire de l'investissement parce que, par exemple, coincée entre l'aérodrome ou le canal du Rhône."

M. René PLUNIAN :

"Tout à fait. De toute façon, nous allons travailler en étroite collaboration avec chaque commune. C'est vous qui connaissez le mieux votre territoire. Nous ne travaillerons qu'avec les communes."

ADOPTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

5.3 - ADHESION A LA PLATEFORME REGIONALE GEORHONEALPES DE PARTAGE D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Rapporteur : Pierrette GARY

GéoRhôneAlpes est une plateforme SIG régionale de diffusion de données géographiques, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle est pilotée et animée par l'État et la Région et permet la production, l'acquisition, la diffusion de référentiels et de données géographiques de qualité dans une optique de mutualisation. L'objectif premier de cette plateforme est de renforcer la coordination dans le domaine de l'information géographique entre l'État, la Région, les Départements et les collectivités de Rhône-Alpes afin d'améliorer la connaissance commune des territoires rhônalpins.

Par courrier adressé le 30/12/2014, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional nous invitent à poursuivre ce projet en adhérant officiellement à la démarche via la signature de la charte GEORHONEALPES. Le même courrier a été envoyé à tous les départements de Rhône-Alpes, SDIS, communautés d'agglomération, etc.

Cette plateforme GéoRhôneAlpes procure plusieurs avantages pour les collectivités :

- x contribuer au mouvement d'ouverture des données (« open data »), considéré comme particulièrement générateur d'activités économiques
- x répondre aux obligations de la Directive européenne INSPIRE, qui prévoit de rendre publiques les données à caractère environnemental détenues par les organismes publics
- x faciliter les travaux et échanges entre les partenaires-adhérents
- x améliorer la connaissance commune des territoires rhônalpins.

L'adhésion à GéoRhôneAlpes est totalement gratuite. L'adhésion implique la signature d'une charte partenariale qui fixe le cadre de coopération entre les participants. Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif (droits et obligations des partenaires-adhérents, conditions de mise à disposition et d'utilisation des données, etc).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la Charte partenariale GéorhônAlpes annexé à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette charte d'adhésion,

DE DÉSIGNER comme représentants de Montélimar-Agglomération à l'Assemblée consultative :

- Titulaire : Jean-Bernard CHARPENEL
- Suppléant : Pierrette GARY

DE DÉSIGNER comme représentants de Montélimar-Agglomération au Comité technique et d'orientation :

- Titulaire : M. MONIER Brice - responsable du SIG
- Suppléant : M. MAHOUX François - Directeur des systèmes d'information

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.1 - RAPPORT 2014 DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Rapporteur : Yves COURBIS

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret du 11 mai 2000, le rapport 2014 du Syndicat des Portes de Provence portant sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport contribue à mieux connaître l'organisation générale du service, son coût ainsi que les principaux événements de l'année écoulée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport 2014 du Syndicat des Portes de Provence présenté en séance et consultable à l'adresse suivante : <http://www.sypp.fr> - rubrique "publications".

M. Yves COURBIS :

"Je vais vous présenter ce rapport sous l'œil averti du Président, qui fait partie de notre assemblée, Jean-Frédéric FABERT. J'espère que vous connaissez le SYPP, syndicat des Portes de Provence, valeur aujourd'hui : 109 communes et 169 000 habitants, 7 EPCI réunis dans cette structure qui gère 19 déchèteries, 10 bornes DASRI et la gestion des éco-organismes.

Le SYPP est compétent pour mener toutes ces actions qui visent à traiter les déchets ménagers et assimilés. Comme dans toute structure, nous devons vous faire part de ce rapport qui vise à vous présenter la qualité du service et le coût.

Ce rapport est bien évidemment disponible et vous l'avez dans la note. Vous pourrez le consulter dans sa totalité. Il contribue à mieux faire connaître le SYPP et son organisation générale ainsi que les principaux événements de l'année écoulée.

Je rappellerai rapidement le nombre de tonnes qui ont été traitées par le SYPP : 87 963 tonnes en 2014 dont 44 779 d'ordures ménagères, soit 530 tonnes de plus qu'en 2013 sur les ordures ménagères. Mais, on a quand même une baisse de production. Sur les ordures ménagères cette augmentation de tonnage est plutôt liée à l'évolution démographique du territoire du SYPP. Pratiquement 45 000 tonnes d'ordures ménagères traitées. Pratiquement 40 000 tonnes de déchets récupérés dans les différentes déchèteries (17 en 2014 au sein du SYPP). 4 221 tonnes de déchets issus du tri et du recyclage (5 %). 2,5 tonnes de DASRI (déchets infectieux) et 9 800 tonnes de déchets verts (58 kilos par habitant). Cela représente 7,4 % de la collecte du SYPP.

Dans les opérations à noter sur l'année 2014, il y a la mise en place de la collecte d'amiante, qui comme vous le savez pose de réels problèmes d'environnement. Le SYPP a décidé de s'engager dans ces opérations de collecte sur les différentes déchèteries. Trois ont été organisées en 2014. Cela a tout de même permis de récupérer 40 tonnes de déchets uniquement auprès des particuliers, puisque les professionnels doivent évidemment s'orienter vers une filière plus professionnelle et payante. Là, c'était limité à 300 kilos par particulier."

M. Raphaël ROSELLO :

"Au niveau de l'agglomération, quand ferez-vous un site propre pour le tri des déchets ménagers ?"

M. Yves COURBIS :

"C'est-à-dire ?"

M. Raphaël ROSELLO :

"Un tri sélectif de tous les déchets. Pour l'instant, ils sont toujours recyclés dans une fosse."

M. Yves COURBIS :

"Pas du tout. Il y a bien la filière ordures ménagères et la filière tri, que vous devez connaître et pratiquer, je l'espère."

M. Raphaël ROSELLO :

"C'est pratiquement 10 %."

M. Yves COURBIS :

"Le tri est plus élevé. Effectivement, ce n'est pas encore suffisant. Je n'ai pas le montant exact. Nous vous communiquerons la réponse, mais c'est plus de 10 %, heureusement. On essaie d'y mettre les moyens mais effectivement ce n'est pas suffisant. C'est la raison pour laquelle on continue à embaucher des ambassadeurs de tri. Nous passons ce discours notamment en milieu scolaire au niveau de l'Agglomération. On essaie d'inciter au tri. C'est aussi un problème de civisme. On a 15 % de la collecte réalisée et triée par des personnes qui font preuve de civisme et 15 % de refus de tri. C'est une de nos problématiques."

6.2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE MONTELIMAR-AGGLOMERATIO A LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIERS DU BTP

Rapporteur : Yves COURBIS

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a confié aux Départements l'élaboration de plans de prévention et de gestion des déchets de chantiers du BTP, précédemment dévolue à l'État.

Ces plans doivent permettre, en concertation avec les acteurs des territoires concernés, d'élaborer un état des lieux de la gestion des déchets, de mettre en place un programme d'actions de réduction de leurs quantités et de leur nocivité, et de fixer des objectifs et des indicateurs de réduction et de valorisation ainsi que les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Ils doivent tenir compte de l'intégralité des Déchets Dangereux (DD), Non Dangereux (DND), et Inertes (DI) provenant des chantiers du bâtiment (déconstruction, démolition, réhabilitation, construction neuve) et des travaux publics (terrassements, canalisations, travaux routiers ou ferroviaires).

Cette démarche doit donc permettre d'améliorer la prise en compte des problématiques liées aux déchets de chantier du BTP qui revêtent des enjeux économiques et environnementaux importants pour l'avenir.

L'Association des Maires de la Drôme a été sollicitée par le Conseil Départemental pour proposer des représentants qui siégeront à la Commission interdépartementale de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9, La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DESIGNER les personnes suivantes :

- Titulaire : Yves COURBIS
- Suppléant : Thierry LHUILLIER

M. Raphaël ROSELLO :

"Y aura-t-il un coût pour l'entreprise au niveau de ses propres déchets ?"

M. Yves COURBIS :

"Toute personne qui émet un déchet doit bien évidemment en assurer son élimination et par là même doit supporter le coût de la production de ce déchet. Je ne peux pas vous dire que ce sera gratuit."

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.3 - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX SUR LES COMMUNES DE SAVASSE ET CLEON D'ANDRAN - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PASSAGE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération va engager prochainement des travaux d'eaux usées sur les communes de SAVASSE (extension du réseau quartier du Marais) et de CLEON D'ANDRAN (renforcement du réseau quartier Génas).

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de poser sur un certain linéaire des canalisations de transfert sur des parcelles privées situées sur ces communes.

Il convient donc d'établir une convention de passage entre les propriétaires suivants et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération :

Commune concernée	Lieu-dit	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire
SAVASSE	LE MARAIS	ZI 101 & 165	M. BRAUER Gino Michel Aimé
CLEON D'ANDRAN	GENAS	A 173	Mme CHAZET Françoise

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- les propriétaires reconnaissent le droit à la Collectivité d'établir et de maintenir la canalisation à travers les parcelles concernées,
- les propriétaires s'engagent à ne procéder à aucune construction sur l'emplacement de la canalisation publique qui traverse les parcelles,
- les propriétaires accordent à la Collectivité le droit de laisser pénétrer ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle pour la réalisation des travaux,
- l'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité, sauf pour les dégâts causés aux biens et aux cultures pendant les travaux,
- la Collectivité s'engage à fournir aux propriétaires un plan à l'issue des travaux sur lequel seront précisés : le tracé de la conduite, son diamètre, sa profondeur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER ces deux conventions annexées à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.